

PARCOURS PERSONNE AGEE

Procédure de signalement

Qui peut signaler ?

Tout professionnel de santé du territoire (médecin traitant, infirmier, pharmacien, kinésithérapeute, etc.), tout partenaire médico-social (aide à domicile, service social, établissement, etc.), ainsi que les élus locaux peuvent solliciter une prise en charge au sein du parcours « fragilité de la personne âgée ».

A qui adresser le signalement ?

Les signalements sont centralisés par :

Loriane Rousseau, infirmière de parcours
06 50 28 19 31
Via la messagerie sécurisée SISRA

Informations nécessaires pour un signalement

1. Identité de la personne (nom, prénom, date de naissance, coordonnées si disponibles)
2. Présence ou non d'un aidant identifié
3. Problématique repérée (fragilité, isolement, difficultés médicales, sociales, perte d'autonomie, risque de rupture de parcours, etc.)
4. Consentement / non-opposition du patient au partage d'informations entre les professionnels impliqués

Règles de partage d'information

- Les échanges entre professionnels faisant partie de l'équipe de soins (article L.1110-12 CSP) reposent sur le principe du consentement implicite : la personne est informée que ses données pourront être partagées entre les professionnels qui l'accompagnent, et peut s'y opposer à tout moment.
- En cas d'échange avec un acteur extérieur à l'équipe de soins, un consentement explicite (oral formalisé ou écrit) doit être recueilli.

En pratique

- Informer la personne âgée qu'un parcours coordonné peut être proposé et que ses informations pourront être partagées entre les professionnels concernés.
- S'assurer de l'absence d'opposition.
- Transmettre le signalement à l'infirmière de parcours avec les quatre informations clés listées ci-dessus.